

DECISION DE DECLASSEMENT

Décision de déclassement du domaine public de l'EPFIF des parcelles cadastrées section M numéros 140 – 37 – 38 – 45 – 46, situées respectivement 169 rue Gabriel Péri, 124/126 avenue Charles Gide, 3/5 rue du Professeur Bergonié, au KREMLIN-BICÊTRE (94270).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de la ville et du logement n° NOR VL0L2524151A en date du 26 novembre 2025, publié au Journal Officiel du 30 novembre 2025 portant nomination de M. Guillaume TERRAILLOT à la fonction de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 8 mars 2021 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE aux termes d'une délibération n°B20-3-34 en date du 23 décembre 2020, par délibération du conseil municipal de la commune du Kremlin-Bicêtre n°2020-159 du 17 décembre 2020 exécutoire par suite de sa transmission en préfecture le 22 décembre 2020, et par délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en date du 15 décembre 2020 transmise en préfecture le 22 décembre 2020 ;
- **Vu** la délibération n° A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France approuvant les modifications apportées au règlement intérieur institutionnel, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet d'Ile de France, le 6 décembre 2017 ;
- **Vu** ledit règlement intérieur institutionnel modifié le 28 novembre 2017 stipulant en son article 14, alinéa 4 que le Directeur Général peut décider de la sortie de biens du domaine public en vue de leur cession et mettre en œuvre les procédures applicables ;

- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF des parcelles section M numéros 37, 38 et 140 par acte reçu par Me Michèle RAUNET le 21 décembre 2010 ;
- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF de la parcelle section M numéro 46 par acte reçu par Me Michèle RAUNET le 13 avril 2010 ;
- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF de tous les lots de copropriété de la parcelle section M numéro 45 par actes reçus par Me Michèle RAUNET les 27 novembre 2009, 17 décembre 2009 et 8 juin 2011 ;
- **Vu** la décision de déclassement par anticipation n° 2025-128 de l'EPFIF en date du 18 décembre 2025, qui prévoyait que la désaffectation des parcelles section M numéros 140, 38, 45 et 46 soit constatée par procès-verbal au plus tard le 30 juin 2026 ;
- **Vu** l'acte authentique de vente en date du 22 décembre 2025, entre l'EPFIF et l'aménageur SPL Grand Orly Seine Bièvre, portant sur la cession notamment des parcelles cadastrées section M numéros 140 – 38 – 45 – 46, avec différé de jouissance, et clause résolutoire liée à l'engagement de désaffectation et comme prévu à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le procès-verbal constatant la désaffectation de l'espace de stationnement en place sur les parcelles cadastrées section M numéros 140 – 45 – 46 – 37 et 38, dressé le 26 février 2026 par Stéphanie MORICE, commissaire de justice au Kremlin-Bicêtre (94270) ;

Considérant que les parcelles acquises ont été intégrées au domaine public de l'EPFIF par la signature d'une convention de mise à disposition entre l'EPFIF et la commune de du KREMLIN-BICÊTRE pour une occupation temporaire de stationnement public,

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la commune du KREMLIN-BICÊTRE, est en charge de la cession des parcelles précitées section M numéros 140 – 45 – 46 – 37 et 38 en vue de la réalisation d'une opération immobilière ;

Considérant que les parcelles section M numéros 140 – 37 – 38 – 45 – 46 sont à ce jour désaffectées, ainsi qu'il résulte du procès-verbal ci-avant visé lequel constate que lesdites parcelles ont été clôturées par des barrières les rendant inaccessibles au public et vierges de tout bien depuis le 26 février 2026,

Considérant en conséquence qu'il convient de constater la désaffectation définitive et de procéder au déclassement des parcelles cadastrées section M numéros 140 – 38 – 45 – 46 afin de lever la clause résolutoire intégrée à l'acte authentique de vente du 22 décembre 2025 au titre de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que de la parcelle cadastrée section M numéro 37 susvisé en vue de la signature d'un acte authentique de vente au profit de l'aménageur SPL Grand Orly Seine Bièvre ;

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation matérielle des parcelles de terrain cadastrées section M numéros 140 – 37 – 38 – 45 – 46 situées sur le territoire de la commune du KREMLIN-BICÊTRE (94270), tel qu'il est rapporté dans le procès-verbal visé ci-avant et annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section M numéros 140 – 37 – 38 – 45 – 46 situées respectivement 169 rue Gabriel Péri, 124/126 avenue Charles Gide, 3/5 rue du Professeur Bergonié, au KREMLIN-BICÉTRE (94270), le périmètre concerné étant matérialisé en teinte violette sur le plan annexé à la présente décision

ARTICLE 3

DIT que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4

DIT que la présente décision sera publiée sur le site internet de l'EPFIF.

Fait à Paris, 24 mars 2026

Le Directeur Général de l'EPFIF

Guillaume TERRAILLOT